



C215002-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.031

### **Adoption de la convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et APSIE, pour l'utilisation de salles de réunion à la maison des entreprises**

#### **LE PRÉSIDENT,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;
- Vu les statuts de APSIE, société coopérative à responsabilité limitée ;
- Vu la délibération n°2018-06-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018, portant sur l'accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal, le dispositif régional Entrepreneur#Leader et le soutien de la communauté d'agglomération aux associations œuvrant en matière de développement économique ;
- Vu la délibération n° D.2021.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021, portant sur la fixation des tarifs 2022, 2023 et 2024 de la maison des entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'approbation du principe d'une offre temporaire annuelle ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

-----

#### **Contexte**

Le soutien à la création et au développement des entreprises est une préoccupation commune de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de APSIE.

Ainsi, l'Agglomération mène une politique d'accompagnement des porteurs de projets, de la genèse de leur idée jusqu'à l'essor de leur entreprise, en permettant à certains de se développer au sein de la maison des entreprises.

De son côté, APSIE, créé depuis 2011, a pour objet de contribuer à développer l'initiative individuelle et collective en matière d'insertion professionnelle, à travers la formation, le conseil, l'accompagnement à l'insertion professionnelle, la création et la reprise d'entreprise.

Au fil des années, afin de répondre à la demande des départements, APSIE s'est spécialisé sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA : accompagnement à la création d'entreprise dans la concrétisation de leurs projets, suivi et conseils pour le développement de leurs entreprises. L'objectif, pour les bénéficiaires du RSA, étant une insertion professionnelle durable et une sortie du

dispositif RSA grâce aux revenus de leurs entreprises.

Ainsi, dans le cadre du plan départemental d'insertion des Yvelines, piloté par ACTIVITY, agence du département des Yvelines, APSIE accompagne des bénéficiaires du RSA, créateurs d'entreprise et entrepreneurs, dans la validation et la consolidation de leur projet, comme le prévoit la convention signée entre ACTIVITY et APSIE.

Cette convention inclut le territoire de Versailles Grand Parc. Aussi, afin d'assurer un accueil de proximité, APSIE souhaite disposer ponctuellement d'un bureau au sein de la maison des entreprises. Les porteurs de projet peuvent ainsi rencontrer physiquement et facilement les conseillers.

Compte tenu de l'intérêt que présente la mission de APSIE pour la vie économique et sociale locale, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite soutenir cette action par la mise à disposition de salles de réunion au sein de la maison des entreprises.

C'est pourquoi, il est proposé de signer une convention d'occupation temporaire avec APSIE, pour une durée de trois ans, afin de lui mettre à disposition, à titre gracieux, à la maison des entreprises située 2 place de Touraine à Versailles, une salle de réunion permettant d'assurer les rendez-vous individuels d'information, de conseil et d'accompagnement avec les porteurs de projet et créateurs d'entreprise, à raison d'un jour par semaine.

-----

**Le Président décide :**

- 1) d'approuver l'adoption d'une convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et APSIE, d'une durée de trois ans, pour l'utilisation d'une salle de réunion, un jour par semaine, pour les rendez-vous individuels avec les porteurs de projet et créateurs d'entreprise, à titre gracieux ;
- 2) d'autoriser son représentant, à signer la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et APSIE et tout document s'y rapportant.